



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

**Déclaration sur dossier
CST du 02 OCTOBRE 2024**

Dossier en com : Rapport Égalité Femmes – Hommes

Cette année, enfin, les données fournies apportent un éclairage intéressant sur les inégalités femmes/hommes dans notre collectivité car les chiffres donnés sont suivis d'une analyse.

Toutefois, nous souhaiterions que l'analyse soit reliée au plan d'actions 2024-2026.

Ce rapport nous interroge, par ailleurs, sur plusieurs points :

Est-ce que la pénibilité du travail accentue le temps partiel des Femmes, notamment au sein des services qui ont un fort taux d'absentéisme comme les écoles, les crèches, les BMDP ?

Pour l'UNSA, les conditions de travail doivent être une priorité sur l'ensemble des métiers techniques et qui sont exposés à de fortes contraintes physiques et psychologiques.

Comme nous vous l'avions suggéré, avez-vous recruté un ergonome afin qu'une réelle expertise sur ce sujet soit au service de l'ensemble des managers ?

Cela permettrait d'améliorer les conditions d'exercices des agents de notre collectivité notamment sur les postes à fortes expositions aux TMS et aux accidents du travail.

Car, la seule présence d'assistants et de conseillers de préventions au sein de chaque entité nous semble insuffisante pour répondre de manière exhaustive à tout les besoins.

Par ailleurs, les données présentées nous indiquent bien l'ampleur des inégalités existantes au sein de notre collectivité, notamment sur le volet

de la rémunération où l'écart entre les femmes et les hommes est encore trop important à responsabilité égale. Réduire les inégalités ne dépend que d'une volonté politique.

Comme pour le RSU, l'UNSA souhaite que les indicateurs soient étayés afin de suivre au plus près les éléments de comparaison notamment sur l'emploi, la rémunération, avec une analyse à n-1, n-2, n-3 qui est pour nous indispensable. C'est ainsi que des objectifs quantifiables et réalisables pourront être mis en œuvre.

De plus, nous souhaiterions savoir si vous allez bien rendre public les indicateurs de l'index égalité professionnelles et vous soumettre à une obligation de transparence en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme le prévoit la loi.

En effet, avant la fin de l'année 2024 sur un calendrier phasé et très contraint les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants et d'au moins 50 agents ainsi que le CNFPT doivent obligatoirement publier ceux-ci.

Enfin, concernant ce dossier et à la lecture du rapport, nous nous interrogeons sur le contenu de celui-ci qui nous semble plus être un rapport politique listant les actions mise en œuvre, qu'un rapport présentant des éléments techniques.

M. Le Président, nous nous permettons de rappeler que le CST est un organe de consultation technique et non une tribune politique. Merci donc de bien vouloir respecter cela dans la sémantique utilisée lors de la rédaction des rapports présentés au sein de cette instance.